



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 novembre 2025
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé en Somalie

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport, qui porte sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2024, est le septième que le Secrétaire général soumet sur les enfants et le conflit armé en Somalie.

Le rapport rend compte des effets du conflit sur les enfants en Somalie, mettant en évidence les tendances et les constantes relatives aux six violations graves commises contre des enfants, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants comme soldats, le meurtre ou l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, le viol et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, les attaques dirigées contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux¹, l'enlèvement d'enfants et le refus d'accès humanitaire². Lorsqu'elles sont disponibles, des informations sont fournies sur les auteurs de violations. Le rapport comporte également des informations sur les progrès réalisés dans la lutte contre les violations graves commises contre les enfants.

Des recommandations sont formulées à l'intention de toutes les parties au conflit en Somalie en vue de prévenir et faire cesser les violations graves contre les enfants et de renforcer la protection des enfants.

¹ Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions [1998 \(2011\)](#), [2143 \(2014\)](#) et [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 ([S/PRST/2013/8](#)) et du 31 octobre 2017 ([S/PRST/2017/21](#)), désigne les enseignants, les autres membres du personnel éducatif, les élèves, les médecins et les patients.

² Les informations relatives au refus de l'accès humanitaire à des enfants sont présentées conformément à la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et selon les Lignes directrices du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Les informations présentées ici ne dressent pas un tableau exhaustif de la situation en matière d'accès humanitaire dans le pays concerné.



I. Introduction

1. Établi en application de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport, qui porte sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2024, est le septième rapport sur les enfants et le conflit armé en Somalie que le Secrétaire général présente au Conseil de sécurité et au Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés. Le rapport met en évidence les tendances et les constantes observées en matière de violations graves commises contre les enfants par les parties au conflit en Somalie et décrit en détail ce qui a été fait pour prévenir et faire cesser ces violations depuis le précédent rapport (S/2022/397) et l'adoption par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés de conclusions sur la question des enfants et du conflit armé en Somalie (S/AC.51/2024/2). Il donne également un aperçu des progrès enregistrés et des problèmes rencontrés dans l'instauration d'un dialogue avec les parties au conflit. Chaque fois que possible, les parties au conflit responsables de violations graves sont nommément désignées. Dans l'annexe I du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/79/878-S/2025/247), les Chabab sont inscrits à la section B (Groupes armés non étatiques) pour le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et la mutilation d'enfants, les viols et d'autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, l'enlèvement d'enfants et les attaques contre des écoles ou des hôpitaux. Ahl al-Sunna wal-Jama'a est également inscrit à la section B pour le recrutement et l'utilisation d'enfants. L'Armée nationale somalienne et la Police somalienne sont inscrites à la section A (Acteurs étatiques) pour le meurtre et la mutilation d'enfants et pour les viols et d'autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants.

2. Les informations contenues dans le présent rapport ont été confirmées par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) en Somalie, qui est coprésidée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), puis à partir du 1^{er} novembre 2024 par la Mission d'assistance transitoire des Nations Unies en Somalie (MATNUSOM), et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'insécurité et les difficultés d'accès à certaines des zones touchées par le conflit ont considérablement entravé le rassemblement de preuves et la vérification des violations graves commises contre les enfants. Par conséquent, les informations figurant dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises contre des enfants en Somalie pendant la période considérée, dont le nombre réel est probablement beaucoup plus élevé. Une précision est apportée à chaque fois que les faits confirmés se sont produits à une date antérieure à la période considérée.

II. Évolution de la situation politique et humanitaire et des conditions de sécurité : vue d'ensemble

3. Au cours de la période considérée, le Gouvernement fédéral somalien a réalisé des progrès dans plusieurs domaines importants, notamment en procédant à la transition en matière de sécurité et aux réformes économiques et financières, en atteignant le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et en adhérant à la Communauté de l'Afrique de l'Est. En juin 2024, la Somalie a été élue membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2025-2026.

4. Les conditions de sécurité sont demeurées précaires en Somalie. Les Chabab sont restés la principale menace contre la sécurité et ont continué de commettre la majorité des violations graves contre les enfants. Les cas confirmés d'enlèvement, de viol et d'autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants par les

Chabab ont augmenté tout au long de la période considérée. Les attaques de Daech et les combats entre milices claniques se sont également poursuivis. Cette évolution a aggravé une situation humanitaire déjà désastreuse et accentué la vulnérabilité et le besoin de protection des enfants.

5. Les Chabab ont continué de mener des attaques complexes à fort impact contre les agents de l'État, les forces de sécurité et des cibles civiles situées dans les centres urbains du pays. Les régions de Banaadir, de Bay et du Bas-Chébéli ont été les plus touchées. Le 29 octobre 2022, l'explosion de deux véhicules piégés survenue au carrefour de Zoobe proche du Ministère de l'éducation, dans le centre de Mogadiscio, a fait plus de 111 morts, dont cinq enfants, et 318 blessés, dont trois enfants. Le 4 janvier 2023, les Chabab ont lancé une attaque contre la préfecture de police et le sous-commissariat de police à Maxaas, dans la région du Hiraan, laquelle a fait 16 morts, dont cinq enfants, et 30 blessés, dont huit enfants. Les locaux de l'Organisation des Nations Unies à Mogadiscio, Baidoa et Kismayo ont également continué d'être touchés par des tirs indirects, qui ont fait des victimes parmi le personnel et causé des dégâts matériels. Parallèlement, Daech a poursuivi ses activités dans le Puntland, notamment les attaques contre les forces gouvernementales et les cibles civiles.

6. En juin 2022, le Gouvernement fédéral a mobilisé les « forces de défense communautaires », y compris des milices claniques locales appelées « macawisley », afin de soutenir l'Armée nationale somalienne dans une offensive militaire menée contre les Chabab dans le centre de la Somalie. En août 2022, il a annoncé son intention d'affaiblir les Chabab par des moyens financiers, idéologiques et militaires. Le plan de développement du secteur de la sécurité de la Somalie adopté en décembre 2023 confirmait cette alliance entre les forces gouvernementales et les milices claniques, mais précisait que l'Armée nationale somalienne conservait le commandement et le contrôle lors des opérations menées conjointement avec les milices claniques. L'offensive contre les Chabab a progressé en 2022 dans les zones frontalières du nord du Hirshébéli et dans les districts centraux de Galmudug, les problèmes opérationnels, liés notamment à la logistique, à la constitution des forces et aux tensions intercommunautaires, se sont progressivement multipliés en 2023 et 2024. L'incidence du conflit sur la protection des enfants est restée préoccupante, et de nombreux cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les parties au conflit, y compris les « forces de défense communautaires » nouvellement établies, ont continué d'être confirmés au cours de la période considérée.

7. En décembre 2022, des manifestations ont éclaté à Laascaanood, dans la région de Sool, une zone disputée entre le « Somaliland » et le Puntland, à la suite de l'assassinat d'une figure de l'opposition membre du Parti national du Somaliland par des auteurs non identifiés. Le « Somaliland » a riposté en déployant des forces de sécurité supplémentaires, ce qui a fait au moins 72 victimes civiles, dont des enfants, et a donné lieu à des informations faisant état de détentions arbitraires et d'emploi excessif de la force. Le 4 janvier 2023, les violences se sont poursuivies après qu'un membre d'une milice locale du clan des Dhoulbahante a été tué par les forces de sécurité du « Somaliland » ; celles-ci ont dû se retirer de la ville le lendemain. Les combats pour le contrôle de Laascaanood se sont poursuivis jusqu'en février 2023 et, à une moindre intensité, jusqu'en mai 2023 ; il y a eu au moins 476 victimes civiles, dont des enfants, et des infrastructures civiles, notamment des écoles et des hôpitaux, ont été endommagées. Des violences sporadiques ont persisté jusqu'en septembre 2024.

8. À la fin de 2024, dans l'État de Galmudug, selon des informations, les combats entre clans et à l'intérieur des clans pour l'accès aux ressources et aux terres se sont multipliés et des affrontements claniques se sont produits à plusieurs reprises à Gaalkacyo et dans le sud de Mudug, ce qui a entraîné une augmentation du recrutement et de l'utilisation d'enfants et des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants.

9. Une situation humanitaire complexe a persisté au cours de la période considérée, exacerbée par les chocs climatiques ; la pire sécheresse observée depuis quatre décennies, qui a duré de 2020 à 2023, s'est terminée par des pluies saisonnières plus fortes que d'habitude qui ont provoqué des inondations généralisées touchant plus de 468 000 personnes de mars à mai 2023. Ensuite, d'octobre à décembre 2023, il y a eu des pluies et des inondations sans précédent qui ont touché plus de 2,5 millions de personnes et provoqué une insécurité alimentaire et des épidémies dont les enfants ont gravement pâti. En décembre 2024, en raison du conflit et de l'insécurité, 6,9 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire, dont 4,3 millions d'enfants, et environ un demi-million de personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays, dont plus de la moitié était des enfants. En outre, en raison de l'insécurité et des déplacements, quelque 4,9 millions d'enfants n'étaient pas scolarisés, ce qui aggravait le risque pour eux d'être recrutés et utilisés comme enfants soldats et de subir d'autres violations graves.

10. Dans sa résolution 2628 (2022), le Conseil de sécurité a approuvé la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de reconfigurer la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) en Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS). Au cours de la période considérée, les forces gouvernementales ont poursuivi les opérations de sécurité contre les Chabab, avec l'appui de l'ATMIS.

III. Violations graves commises contre des enfants

11. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 8 493 violations graves avaient été commises contre 6 801 enfants (5 142 garçons, 1 659 filles). Par rapport à la période précédente (24 mois), le nombre moyen de violations par mois est passé de 335 à 217. Les violations ont augmenté brutalement en 2022 dans le contexte de l'offensive militaire menée contre les Chabab par les forces de sécurité gouvernementales et les « forces de défense communautaires » dans les États de Galmudug et du Hirshébeli. Au total, 1 481 enfants (1 294 garçons, 187 filles) ont été victimes de violations multiples : enlèvement à des fins de recrutement (1 200) ; enlèvement et violences sexuelles (161) ; recrutement, meurtre et mutilation (66) ; enlèvement, meurtre et mutilation (36) ; enlèvement, recrutement, meurtre et mutilation (9) ; viol et mutilation (7) ; enlèvement, viol et mutilation (1) ; enlèvement, recrutement et violence sexuelle (1). Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a également confirmé qu'entre janvier et septembre 2021, six garçons avaient été recrutés et utilisés par des milices claniques (3), les Chabab (1), la police de Galmudug (1) et la police du Puntland (1).

12. Les violations ont été attribuées ; aux Chabab (5 587, soit 66 % du nombre total de violations) ; à des auteurs non identifiés (1 512) ; aux milices claniques (471) ; aux forces de sécurité gouvernementales (436) [Armée nationale somalienne (285), Police somalienne (105), forces de sécurité somaliennes (23), Agence nationale de renseignement et de sécurité (20), police militaire (2), Armée nationale somalienne en association avec l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (1)] ; aux forces régionales (291) [police du Puntland (98), forces du Puntland (74), forces du Djoubaland (31), police du Hirshébeli (18), forces du « Somaliland » (15), police de Galmudug (10), police du Djoubaland (9), forces du Sud-Ouest (9), police du Sud-Ouest (8), forces de Galmudug (7), forces du Commando de sécurité du Puntland (3), forces de la police maritime du Puntland (4), forces de sécurité du « Somaliland » en association avec des acteurs non identifiés (2), Agence de renseignement du Djoubaland (1), Agence de renseignement et de sécurité du Puntland (1), garde présidentielle de Galmudug (1)] ; aux « forces de défense communautaires » (87) ; à Ahl al-Sunna wal-Jama'a (33) ; à Daech (23) ; aux milices claniques à Sool (21) ; à l'AMISOM (11) ; à la police Liyu éthiopienne (11) ; à l'ATMIS (7) ; aux Forces de défense nationale éthiopiennes (2) ; à la milice du Westland (1). Elles se sont produites dans les régions de Bay (1 281),

du Bas-Chébéli (1 168), du Moyen-Djouba (1 164), du Hiraan (845), du Moyen-Chébéli (817), du Bakool (693), de Gedo (614), de Banaadir (544), du Bas-Djouba (448), du Galguduud (385), du Bari (199), de Mudug (130), de Sool (118), du Nugaal (60), du Togdheer (11) et de Sanaag (7), et près de la frontière avec l'Éthiopie dans le Galguduud (9).

13. Le recrutement et l'utilisation d'enfants (2 821), l'enlèvement d'enfants (2 556) et le meurtre et la mutilation d'enfants (2 143) ont été les trois violations graves le plus souvent confirmées, soit 89 % du nombre total des violations commises. Les attaques contre les écoles et les hôpitaux (145) ont été plus nombreuses par rapport à la période précédente (99), et les cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle contre les enfants sont également restés nombreux (762).

14. Les meurtres, les mutilations et les violences sexuelles représentent la majorité des violations commises par des auteurs non identifiés. Cela s'explique en grande partie par les circonstances dans lesquelles ces violations se sont produites – par exemple, l'emploi sans discrimination d'armes explosives lors d'affrontements armés, où la partie responsable n'a pas pu être déterminée, ou les échanges de tirs, où il n'a pas été possible d'attribuer la responsabilité à une partie ou à une autre. Dans les cas de violence sexuelle, il était souvent difficile pour les survivantes et survivants de signaler les faits et de désigner les auteurs, ce qui les retenait étant la crainte de ne pas être protégés, la peur de la stigmatisation ou des représailles, et le caractère intime de l'infraction.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

15. Il a été confirmé que 2 821 enfants (2 624 garçons, 197 filles), certains âgés d'à peine 8 ans, ont été recrutés et utilisés. Parmi ces enfants, 285 ont été recrutés et utilisés au cours du quatrième trimestre 2021, 1 094 en 2022, 674 en 2023 et 768 en 2024. Les Chabab sont restés le principal groupe responsable, 2 317 enfants, soit 82 % du nombre total de victimes, ayant été recrutés et utilisés par eux. Les enfants ont également été recrutés et utilisés par : les milices claniques (166) ; les forces régionales (125) [forces du Puntland (44), police du Puntland (33), forces du Djoubaland (11), police de Galmudug (9), forces du « Somaliland » (8), police du Hirshébéli (6), forces de Galmudug (5), police du Djoubaland (4), forces du Commando de sécurité du Puntland (3), agence de renseignement du Djoubaland (1), Agence de renseignement et de sécurité du Puntland (1)] ; les forces de sécurité gouvernementales (101) [Armée nationale somalienne (61), Police somalienne (32), Agence nationale de renseignement et de sécurité (8)] ; les « forces de défense communautaires » (62) ; Ahl al-Sunna wal-Jama'a (29) ; les milices claniques à Sool (20) ; des auteurs non identifiés (1). Les violations se sont produites dans les régions suivantes : Bas-Chébéli (502), Moyen-Djouba (489), Bay (351), Hiraan (266), Gedo (265), Bakool (236), Moyen-Chébéli (214), Galguduud (140), Bas-Djouba (132), Mudug (56), Sool (51), Nugaal (51), Banaadir (45), Bari (10), Togdheer (8) et Sanaag (5).

16. Au moins 333 enfants ont été utilisés dans les combats et 228 dans des rôles de soutien, notamment comme gardes du corps, nettoyeurs et gardes aux points de contrôle. Les filles étaient principalement employées à des travaux domestiques, notamment comme cuisinières ou femmes de ménage, ainsi que comme gardiennes ou messagères.

17. Les méthodes de recrutement des enfants étaient notamment l'enlèvement au domicile ou à l'école par des groupes armés (1 200), la persuasion par les dirigeants locaux, les parents ou les proches (563), la coercition par les groupes armés (193), l'endoctrinement (155) et les incitations financières (28). Les autres facteurs conduisant au recrutement et à l'utilisation d'enfants étaient la pauvreté ou de

l'absence de moyens de subsistance (27), la vengeance (12) et des raisons inconnues (643). Les enlèvements massifs d'enfants à des fins de recrutement et d'utilisation restent un problème très préoccupant.

18. Conformément aux constantes relevées précédemment, les Chabab ont intensifié le recrutement et l'utilisation d'enfants face aux offensives militaires lancées par l'Armée nationale somalienne et les « forces de défense communautaires » en 2022 dans les États de Galmudug et du Hirshébeli. Ils ont continué d'ordonner aux collectivités d'inscrire les enfants, principalement les garçons, à des cours d'éducation religieuse dans des établissements qui étaient soit gérés par eux, soit dirigés par des sympathisants. Les enfants étaient souvent recrutés dans ces établissements d'éducation religieuse après avoir été soumis à un endoctrinement et à un entraînement militaire. En outre, 20 % des enfants (563) ont été recrutés par les Chabab au moyen de la persuasion par des pairs ou de l'emploi de recruteurs. Le groupe agissait auprès des enfants et des jeunes en organisant des rassemblements publics et en promettant des primes aux jeunes recrues. En octobre 2022, 12 garçons âgés de 14 à 17 ans ont été recrutés par le groupe à la suite d'une session de mobilisation organisée par celui-ci dans deux mosquées d'un village du district de Qoryooley (région du Bas-Chébeli). Les enfants ont été emmenés dans l'un des principaux camps des Chabab dans la région.

Enfants privés de liberté pour association présumée avec des forces armées ou groupes armés

19. En tout 797 enfants (778 garçons, 19 filles), âgés de 11 à 17 ans, ont été détenus par les forces de sécurité du Gouvernement fédéral et les forces régionales en raison de leur association présumée avec des groupes armés. La majorité (722) était détenue par les forces de sécurité gouvernementales [Police somalienne (350), Armée nationale somalienne (182), Agence nationale de renseignement et de sécurité (106), Agence nationale de renseignement et de sécurité en association avec la Police somalienne (50), Police somalienne en association avec la police militaire (13), Agence nationale de renseignement et de sécurité en association avec la police militaire (10), Agence nationale de renseignement et de sécurité en association avec la Police somalienne et la police militaire (7), police militaire (4)], 73 par les forces régionales [police du Hirshébeli (26), forces du Djoubaland (13), police du Sud-Ouest (10), police de Galmudug (8), police du Djoubaland (6), forces du Puntland (6), force de Galmudug (1), police du Puntland (1), forces de la police maritime du Puntland (1), Darwich du Sud-Ouest (1)], et deux par la police Liyu éthiopienne. Quelque 394 enfants (49 %) ont été libérés par la suite, un enfant a été tué en détention, et les 402 enfants restants (51 %) étaient toujours détenus au moment de l'établissement du présent rapport. La durée des détentions d'enfants allait de quelques heures à plusieurs mois.

B. Meurtres et mutilations

20. Il a été confirmé que 2 143 enfants (1 576 garçons, 567 filles), dont des nourrissons, avaient été tués (561) ou mutilés (1 582). Parmi ces cas, 188 se sont produits au cours du quatrième trimestre 2021, 721 en 2022, 639 en 2023 et 595 en 2024. Dans 992 cas, l'identité des auteurs de violations était inconnue. En ce qui concerne les cas dont les auteurs ont pu être déterminés, 521 ont été attribués aux Chabab, 236 aux forces de sécurité gouvernementales [Armée nationale somalienne (145), Police somalienne (57), forces de sécurité somaliennes (23), Agence nationale de renseignement et de sécurité (11)], 201 aux milices claniques et 131 aux forces régionales [police du Puntland (61), forces du Puntland (29), forces du Djoubaland (11), police du Hirshébeli (7), forces du Sud-Ouest (7), police du Sud-Ouest (5),

police du Djoubaland (3), forces de la police maritime du Puntland (4), forces de Galmudug (2), police de Galmudug (1), garde présidentielle de Galmudug (1)]. Les autres auteurs de violations étaient les « forces de défense communautaires » (19), Daech (17), les Forces de défense populaires de l'Ouganda déployées à l'AMISOM (11), les Forces de défense populaires de l'Ouganda déployées à l'ATMIS (7), Ahl al-Sunna wal-Jama'a, la police Liyu éthiopienne (1), la milice du Westland (1), les milices claniques à Sool (1) et les Forces éthiopiennes de défense nationale (1). Les violations se sont produites dans les régions de Banaadir (445), du Bas-Chébéli (406), du Hiraan (216), du Bari (171), du Galguduud (164), de Bay (156), du Moyen-Chébéli (146), du Bas-Djouba (110), du Bakool (86), de Gedo (77), du Moyen-Djouba (74), de Mudug (41), de Sool (37) et du Nugaal (8) et près de la frontière avec l'Éthiopie dans le Galguduud (6).

21. Les enfants ont été tués ou blessés principalement par des tirs de mortier et des engins explosifs improvisés (674), des armes légères et de petit calibre (590), des tirs croisés et des balles perdues (479), des munitions non explosées et des mines terrestres (220), des agressions physiques (107), des engins non déterminés (46) et des frappes aériennes (27). Le 9 juin 2023, dans le district de Qoryooley (région du Bas-Chébéli), 27 enfants (20 garçons, 7 filles) âgés de 9 à 14 ans ont été tués et six ont été blessés par l'explosion d'un engin explosif non déterminé avec lequel ils jouaient.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

22. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 762 enfants (4 garçons, 758 filles) avaient été victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle, dont 72 au quatrième trimestre 2021, 221 en 2022, 202 en 2023 et 267 en 2024. Dans la majorité des cas de violations graves (423), l'identité des auteurs était inconnue. Les autres cas ont été attribués aux Chabab (189), aux forces de sécurité gouvernementales (79) [Armée nationale somalienne (62), Police somalienne (14), police militaire (2), Armée nationale somalienne en association avec l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (1)], aux forces régionales (17) [forces du Djoubaland (6), police du Hirschébéli (4), police du Puntland (4), police du Djoubaland (2), forces du Puntland (1)], aux milices claniques (39), à la police Liyu éthiopienne (9), aux « forces de défense communautaires » (4), à Daech (1) et aux Forces éthiopiennes de défense nationale (1). Les violations se sont produites dans les régions suivantes : Moyen-Djouba (144), Bay (138), Gedo (138), Hiraan (81), Bakool (69), Bas-Djouba (57), Moyen-Chébéli (56), Banaadir (39), Galguduud (12), Mudug (11), Bari (11), Bas-Chébéli (5) et Nugaal (1).

23. Il y a eu des cas de viol (380), de mariage forcé (158), d'agression sexuelle (94), de viol collectif (64), de tentative de viol (56), de harcèlement sexuel (8) et de grossesse forcée (2). Parmi les enfants victimes, 535 (3 garçons, 532 filles) ont reçu de l'équipe spéciale de pays des services allant du soutien psychosocial à l'assistance médicale, y compris des kits de prophylaxie postexposition, ainsi que des services de transport vers des structures médicales. Les viols et les tentatives de viol se produisaient souvent à l'intérieur ou à proximité des camps de déplacés, lorsque les enfants allaient chercher du bois ou de l'eau ou s'occupaient des animaux. Le 11 juillet 2024, neuf filles âgées de 14 à 17 ans ont été enlevées par les Chabab aux fins de mariage forcé dans le district de Baidoa (région de Bay). Avant l'enlèvement, les pères des filles avaient été approchés par des membres du groupe qui avaient fait part de leur intention de se marier avec leurs filles.

D. Attaques contre les écoles et les hôpitaux

24. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 145 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (117) et des hôpitaux (28), y compris contre des personnes ayant droit à une protection qui sont liées à des écoles ou à des hôpitaux. Ces attaques ont été attribuées aux Chabab (100), à des auteurs non identifiés (23), aux milices claniques (13), aux forces régionales (7) [forces du « Somaliland » (5), police du Hircébéli (1) et forces du Sud-Ouest (1)] et à l'Armée nationale somalienne (2). Elles se sont produites dans les régions suivantes : Hiraan (28), Moyen-Chébéli (26), Bay (23), Sool (22), Moyen-Djouba (12), Bakool (8), Gedo (7), Banaadir (7), Bas-Djouba (4), Galguduud (4), Bas-Chébéli (2) et Mudug (2). Parmi ces attaques, 7 (5 écoles, 2 hôpitaux) ont eu lieu au quatrième trimestre 2021, 44 (39 écoles, 5 hôpitaux) en 2022, 55 (37 écoles, 18 hôpitaux) en 2023 et 39 (36 écoles, 3 hôpitaux) en 2024.

25. Il y a eu notamment des menaces et des enlèvements d'enseignants et d'élèves (68), des dégâts causés aux installations (63) et d'autres actes entravant l'accès aux activités d'éducation et de santé (14). Le 7 mars 2023, des obus de mortier tirés par les forces du « Somaliland » lors d'affrontements avec des milices claniques ont touché une école primaire mixte à Laascaanood et détruit des salles de classe, la bibliothèque et des bureaux. Le 25 février 2023, à Laascaanood, un agent de santé a été tué par une balle perdue lors d'affrontements entre les forces du « Somaliland » et les milices claniques à Sool, alors qu'il transportait des civils blessés à l'hôpital général de Laascaanood.

Utilisation d'écoles à des fins militaires

26. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 15 écoles avaient été utilisées à des fins militaires par les milices claniques (8), les Chabab (3), l'Armée nationale somalienne (2), l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (1) et les Forces éthiopiennes de défense nationale (1). Les violations se sont produites dans les régions suivantes : Sool (7), Moyen-Chébéli (2), Gedo (2), Galgaduud (1), Hiraan (1), Bay (1) et Bas-Djouba (1). En tout 12 écoles ont été évacuées par les milices claniques (8), l'Armée nationale somalienne (2), l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (1) et les Forces de défense nationale éthiopiennes (1). À la fin de la période considérée, trois écoles étaient encore utilisées par les Chabab.

E. Enlèvements

27. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 2 556 enfants (2 232 garçons, 324 filles), âgés de 11 à 17 ans, avaient été enlevés, 226 au cours du quatrième trimestre 2021, 714 en 2022, 729 en 2023 et 887 en 2024. Ces enlèvements ont été attribués aux Chabab (2 440, soit 95 % du nombre total), à des auteurs non identifiés (63), aux milices claniques (35), aux forces de sécurité gouvernementales (9) [Armée nationale somalienne (7), Police somalienne (2)], à Daech (5), aux « forces de défense communautaires » (2), à la police Liyu éthiopienne (1) et aux forces du Djoubaland (1). Ces violations se sont produites dans les régions de Bay (599), du Moyen-Djouba (445), du Moyen-Chébéli (371), du Bakool (294), du Bas-Chébéli (250), du Hiraan (245), du Bas-Djouba (144), de Gedo (113), du Galgaduud (61), de Mudug (18), du Bari (7) et de Banaadir (6) et près de la frontière avec l'Éthiopie dans le Galgaduud (3).

28. Dans près de la moitié des cas confirmés, les enlèvements ont été commis pour les raisons ou à des fins suivantes : recrutement et utilisation (1 200) ; espionnage présumé pour le compte de l'Armée nationale somalienne (265) ; viol et autres formes de violence sexuelle, y compris le mariage forcé (161) ; endoctrinement (135) ; non-

respect du code de conduite des Chabab (120) ; extorsion (118) ; intimidation et punition (52) ; vengeance (4) ; meurtre ou mutilation (3) ; raisons inconnues (498). Sur les 2 556 enfants enlevés, 497 ont été libérés ou ont réussi à s'échapper, tandis que le sort de 2 059 enfants était inconnu au moment de l'établissement du rapport. Le 9 août 2022, 20 garçons âgés de 11 à 17 ans ont été enlevés par les Chabab dans le district de Garbahaarrey (région de Gedo) et emmenés dans le Bas-Djouba pour y être recrutés. Les parents et les membres de la communauté ne pouvaient pas s'adresser aux dirigeants des Chabab pour faire libérer les enfants par peur de représailles. De même, le 21 août 2022, les Chabab ont enlevé 60 garçons dans le district de Diinsoor (région de Bay) et les a inscrits de force dans une madrasa gérée par le groupe à des fins d'endoctrinement.

F. Refus d'accès humanitaire

29. L'équipe spéciale de pays a confirmé 66 cas de refus d'accès humanitaire. Cinq de ces cas se sont produits au cours du quatrième trimestre 2021, 23 en 2022, 26 en 2023 et 12 en 2024. Ces cas ont été attribués aux Chabab (20), aux milices claniques (17), à des auteurs non identifiés (10), aux forces régionales (10) [police du Sud-Ouest (3), forces du Djoubaland (2), forces du « Somaliland » (2), forces du « Somaliland » en association avec des acteurs non identifiés (2), forces du Sud-Ouest (1)], et aux forces de sécurité gouvernementales (9) [Armée nationale somalienne (8), Agence nationale de renseignement et de sécurité (1)].

30. Il s'agit notamment de menaces et de violences à l'égard du personnel humanitaire (26), de restrictions d'accès pour les organisations humanitaires (10), d'obstructions et de menaces à l'égard des bénéficiaires (10), de la destruction d'installations de distribution d'eau (9), de la perturbation de la distribution de l'aide et du vol d'articles humanitaires (6), de l'enlèvement d'agents humanitaires (2), de la destruction de biens (1) et d'autres actes (2). Les refus d'accès humanitaire se sont produits dans les régions suivantes : Bay (14), Gedo (14), Hiraan (9), Sool (8), Moyen-Chébéli (4), Galguduud (4), Bas-Chébéli (3), Togdheer (3), Banaadir (2), Mudug (2), Sanaag (2) et Bas-Djouba (1). Le 24 juin 2023, des membres des Chabab ont enlevé trois agents humanitaires, dont un chauffeur, qui travaillaient pour une organisation non gouvernementale locale assurant des services humanitaires dans le district de Buurhakaba (région de Bay). À l'heure de l'établissement du présent rapport, on ignorait où ces personnes se trouvaient. Le 12 septembre 2023, deux soldats de l'Armée nationale somalienne ont interrompu l'enregistrement des bénéficiaires qu'était en train d'effectuer une organisation non gouvernementale locale dans la région de Gedo.

IV. Progrès accomplis et difficultés rencontrées s'agissant de prévenir et de faire cesser les violations graves commises contre des enfants

31. Le Gouvernement fédéral a fait des efforts considérables pour faire cesser, prévenir et réprimer les violations graves contre des enfants, en collaborant étroitement avec l'équipe spéciale de pays, notamment en ce qui concerne les cadres législatifs visant à renforcer la protection des enfants, les mesures visant à amener les auteurs des violations à répondre de leurs actes, ainsi que les activités de sensibilisation et de formation aux rôles et responsabilités des parties concernées pour ce qui est de protéger les enfants touchés par le conflit armé et de répondre à leurs besoins.

32. Dans son dernier rapport sur les enfants et les conflits armés ([A/79/878-S/2025/247](#)), le Secrétaire général a retiré l'Armée nationale somalienne et la Police

somalienne de la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants. L'Armée nationale somalienne et la Police somalienne sont maintenues sur la liste des parties commettant d'autres violations, qui figure dans l'annexe I de ce rapport. L'équipe spéciale de pays continuera de soutenir le Gouvernement fédéral dans l'application du plan d'action de 2012 visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et de la feuille de route de 2019 visant à renforcer la protection des enfants en temps de conflit armé et de surveiller cette application, de laquelle dépend la radiation de la liste.

A. Plans d'action et dialogue avec les parties au conflit

33. L'équipe spéciale de pays a continué d'aider le Gouvernement fédéral à faire progresser l'application de la feuille de route de 2019 visant à renforcer la protection des enfants en temps de conflit armé et d'accélérer la mise en œuvre des plans d'action de 2012 visant à faire cesser et à prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants et le recrutement et l'utilisation d'enfants. En 2022, pour faciliter l'application des plans d'action et de la feuille de route, le Ministre de la défense a créé un comité interministériel sur les enfants et les conflits armés, auquel participaient les directeurs généraux de six ministères d'exécution, ce qui garantit une concertation régulière de haut niveau avec l'équipe spéciale de pays. Les forces de sécurité somaliennes ont continué de collaborer étroitement avec l'équipe spéciale de pays pour effectuer des contrôles de l'âge et appliquer les instructions permanentes de 2014 relatives à la prise en charge des enfants séparés des groupes armés et à leur remise aux services de protection de l'enfance. Au cours de la période considérée, avec le soutien de l'équipe spéciale de pays, 8 582 membres des forces de sécurité somaliennes (Armée nationale somalienne, forces du Puntland et police du Sud-Ouest) ont été contrôlés et six enfants ont été repérés, retirés des rangs et remis à l'UNICEF en vue de leur réintégration. En 2022, l'UNICEF, la MANUSOM et le Ministère des femmes, du développement et de la famille du Puntland ont effectué un contrôle et séparé 56 garçons des milices claniques et des forces régionales du Puntland. Par ailleurs, en 2023, 390 membres des « forces de défense communautaires » combattant aux côtés de l'Armée nationale somalienne ont fait l'objet d'un contrôle à Galmudug et cinq enfants ont été repérés, séparés de ces forces et remis à l'UNICEF à des fins de réintégration.

34. L'équipe spéciale de pays a continué de collaborer sur le plan technique avec les autorités nationales par l'intermédiaire des groupes de travail sur les enfants et les conflits armés mis en place aux niveaux national et territorial, afin de mettre en commun les informations sur les tendances relatives aux violations graves et de veiller à l'application effective de la feuille de route de 2019, en s'attachant à améliorer la coordination entre les principaux ministères d'exécution, les forces de sécurité de l'État, les organisations de la société civile et les dirigeants locaux pour renforcer la protection des enfants.

B. Réforme législative et mesures de politique générale

35. Des progrès importants ont été réalisés pour ce qui est de renforcer le cadre législatif et les politiques visant à assurer la protection des enfants en Somalie. Le 2 décembre 2024, la loi sur la protection des droits des personnes handicapées a été signée. Elle interdit la discrimination à l'égard des personnes handicapées, y compris les enfants, dans tous les domaines de la vie publique et privée, et s'attaque aux obstacles au plein exercice de leurs droits et à leur inclusion dans la société. À la fin de la période considérée, la révision de la Constitution se poursuivait ; les quatre premiers chapitres modifiés de la Constitution provisoire de 2012 ont été promulgués

le 31 mars 2024, la définition de l'enfant comme une personne âgée de moins de 18 ans ayant été conservée.

36. D'autres processus visant à renforcer le cadre juridique de la protection des enfants se sont poursuivis, notamment le projet de loi sur les droits de l'enfant, qui est toujours en cours d'examen au niveau ministériel, et le projet de loi sur la justice des mineurs, qui est toujours en cours d'examen au Parlement. Le 25 novembre 2024, le Conseil des ministres a entériné la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui devait encore être approuvée par le Parlement au moment de l'établissement du présent rapport. Le Gouvernement fédéral a continué de préparer la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

37. En novembre 2022, le « Somaliland » a promulgué la loi sur les droits de l'enfant, dans laquelle l'enfant est défini comme une personne âgée de moins de 15 ans. L'équipe spéciale de pays a continué de plaider en faveur d'une modification de la loi pour que l'enfant y soit défini comme une personne âgée de moins de 18 ans. Le 21 mars 2024, le Président de l'État de Galmudug a signé une loi interdisant la pratique des mutilations génitales sur les femmes et les enfants de sexe féminin, ce qui constitue une première en Somalie. Le 24 juin 2024, le Président du « Somaliland » a publié un décret disposant que les affaires de viol devaient être jugées exclusivement par le système judiciaire formel, et non par le système judiciaire informel, et que le commissaire de police et le procureur général devaient veiller à ce que les accusés soient déférés aux tribunaux formels. Le 31 décembre 2024, l'Assemblée de l'État du Sud-Ouest a adopté la loi sur les droits des personnes handicapées, en vertu de laquelle le gouvernement de l'État était tenu de protéger les droits des enfants handicapés et de répondre à leurs besoins particuliers.

38. L'examen des projets de loi sur les droits de l'enfant de l'État du Sud-Ouest et du Djoubaland s'est poursuivi jusqu'à la fin de la période considérée.

39. En août 2022, le Conseil des ministres a approuvé une politique nationale sur l'application de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, élaborée par le Ministère de l'éducation, de la culture et de l'enseignement supérieur. En juillet 2023, le Ministre fédéral de la justice et des affaires constitutionnelles a approuvé les directives sur la vérification de l'âge et la liste de contrôle normalisée visant à instaurer une procédure officielle de contrôle de l'âge adaptée aux enfants faute d'un système national général d'enregistrement des naissances, afin de réduire le nombre de cas d'enfants associés aux Chabab condamnés à de longues peines d'emprisonnement ou à la peine de mort. Le Gouvernement fédéral a traduit ces directives sur le plan opérationnel en organisant des activités de formation sur la vérification de l'âge à l'intention des principales autorités nationales et des forces de sécurité somaliennes à Mogadiscio, en décembre 2023, et dans le Djoubaland, en novembre 2024.

C. Responsabilité des auteurs de violations graves

40. Les problèmes relatifs à l'état de droit et à l'impunité ont persisté au cours de la période considérée, l'Organisation des Nations Unies ne disposant que peu d'informations sur les mesures prises par les autorités judiciaires face aux violations. D'après des informations reçues, les populations locales préféraient saisir les mécanismes de justice traditionnels plutôt que le système judiciaire formel, qui ne leur inspirait pas confiance et qui ne leur semblait pas efficace.

41. Des progrès ont néanmoins été accomplis dans l'établissement des responsabilités pour les violations graves commises à l'égard des enfants par les forces de sécurité somaliennes, grâce à la collaboration étroite entre l'équipe spéciale

de pays et le Gouvernement fédéral. En mars 2024, les coprésidents de l'équipe spéciale de pays ont rencontré des hauts responsables de la sécurité pour discuter des violations confirmées qui avaient été commises en 2023 par les forces de sécurité somaliennes. Après la rencontre, les coprésidents ont envoyé une lettre résumant les faits au Ministre de la défense, qui a mis en place une commission d'enquête composée de 11 membres. En novembre 2024, les conclusions préliminaires et les mesures prises ont été présentées à une réunion du comité interministériel. Le rapport final n'était pas encore présenté au 31 décembre 2024.

42. Dans le Puntland, des enfants ont continué d'être détenus pour association présumée avec les Chabab et jugés par des tribunaux militaires. Le 17 août 2024, quatre jeunes adultes ont été exécutés à Gaalkacyo (Puntland), à la suite de leur condamnation emportant peine de mort pour des crimes commis alors qu'ils avaient moins de 18 ans et qu'ils étaient associés aux Chabab. La Commission de vérification de l'âge pour le Puntland, qui comprenait des représentants des autorités du Puntland, avait pourtant conclu qu'ils étaient mineurs au moment où les crimes avaient été commis et recommandé de ne pas imposer la peine de mort. L'Organisation des Nations Unies avait plaidé auprès du Président du Puntland pour que ces jeunes adultes soient graciés, sans succès.

43. Le comité consultatif en matière d'indemnisation de l'AMISOM/ATMIS avait approuvé des versements à titre gracieux pour les cas des 18 enfants tués ou mutilés par l'AMISOM et l'ATMIS en 2022 et 2023, mais ces paiements n'avaient pas été effectués faute de fonds. Par ailleurs, l'AMISOM/ATMIS a continué d'appliquer la directive du commandant de la force sur la protection des enfants pendant les opérations militaires.

D. Sensibilisation

44. L'équipe spéciale de pays a organisé et aidé à organiser des stages de formation, y compris de formation de formateurs, sur la protection des enfants et sur le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, à l'intention de 3 031 membres des forces de sécurité somaliennes (2 878 hommes, 153 femmes).

45. En 2024, l'équipe spéciale de pays a travaillé en étroite collaboration avec le Département de coordination civilo-militaire de l'Armée nationale somalienne, qui dirigeait l'élaboration d'un programme de formation de base sur les droits humains et le droit international humanitaire, y compris sur les violations graves commises contre des enfants et les violences sexuelles liées au conflit. Elle a également fait mieux comprendre les responsabilités communes du Gouvernement et de l'ONU dans le contexte de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, des plans d'action de 2012 sur les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants et sur le recrutement et l'utilisation d'enfants, de la feuille de route de 2019 visant à renforcer la protection des enfants en temps de conflit armé et le communiqué conjoint visant à mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits. Le Département de coordination civilo-militaire a dispensé la formation au cours de cinq séances organisées à l'intention de 125 soldats (105 hommes, 20 femmes) à Mogadiscio (Banaadir), à Kismayo (État du Djoubaland), à Beledweyne (État du Hirshébeli) et à Dhuusamarreeb (État de Galmudug).

46. En collaboration avec les ministères compétents des États du Djoubaland, du Hirshébeli, du Sud-Ouest et de Galmudug, l'équipe spéciale de pays a mené des activités de renforcement des capacités et de communication auprès des médias, des organisations de la société civile, des dirigeants locaux et des populations déplacées. Les réseaux locaux de protection de l'enfance, composés de dirigeants locaux et

d'organisations de la société civile, ont poursuivi leur activité dans l'État du Sud-Ouest et dans le Djoubaland, et de nouveaux réseaux ont été mis en place dans les États de Galmudug et du Hirchébéli. En 2024, 12 activités ont été menées en collaboration avec la société civile et 392 personnes (274 hommes, 118 femmes) ont ainsi appris à mieux comprendre les effets des conflits sur les enfants et les rôles et responsabilités des collectivités pour ce qui est d'y remédier. Par ailleurs, l'équipe spéciale de pays a encadré les quatre réseaux locaux de surveillance établis dans les États de Galmudug, du Hirchébéli, du Djoubaland et du Sud-Ouest afin de renforcer leur capacité de surveiller et de signaler les violations graves commises contre des enfants et de plaider auprès des autorités locales pour que des mesures soient prises à cet égard.

47. En coordination avec le groupe du Ministère de la défense chargé de la protection de l'enfance, l'équipe spéciale de pays a mené des activités d'information sur le recrutement d'enfants. Du 12 au 23 mars 2023, une campagne radiophonique comprenant des messages du chef adjoint des forces de défense a été diffusée à Galmudug et dans le Hirchébéli. Le Ministère a également organisé des réunions avec les dirigeants locaux et les anciens des clans pour mettre fin au recrutement d'enfants par les milices claniques. Le 20 novembre 2024, à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance, 42 soldats de l'Armée nationale somalienne (39 hommes, 3 femmes) ont suivi une formation sur les instructions permanentes de 2014 relatives à la prise en charge des enfants séparés des groupes armés et à leur remise aux services de protection de l'enfance et sur le code de conduite de l'Armée.

E. Libération des enfants

48. Les autorités et les forces de sécurité somaliennes ont continué d'appliquer les instructions permanentes de 2014 relatives à prise en charge des enfants séparés des groupes armés et à leur remise aux services de protection de l'enfance. À la demande du Gouvernement, en 2022 et 2023, la MANUSOM a transporté par avion 23 enfants séparés des groupes armés des régions de Baidoa et d'Aadan Yabaal vers Mogadiscio afin qu'ils bénéficient des services de réintégration et de réunification familiale assurés par l'UNICEF. Dans l'ensemble, depuis octobre 2021, 3 665 enfants (3 159 garçons, 506 filles) anciennement associés aux forces armées et aux groupes armés, ainsi que des enfants vulnérables risquant d'être recrutés, ont été inscrits dans des programmes de réintégration soutenus par l'UNICEF. En 2022, avec l'aide de l'UNICEF, le Ministère fédéral de la sécurité intérieure a créé le Groupe de la protection de l'enfance pour faciliter et améliorer la remise des enfants aux services de protection de l'enfance. Le Groupe a repéré et transféré à l'UNICEF en tout 1 211 enfants (232 filles, 979 garçons) associés aux forces armées et aux groupes armés entre 2022 et 2024.

F. Mise en place de programmes appropriés

49. Le Service de la lutte antimines a dispensé une formation sur les dangers des engins explosifs dans les régions de Banaadir, de Galmudug, du Hirchébéli, du Djoubaland, du Sud-Ouest, du Puntland et du « Somaliland », au bénéfice de 119 750 personnes, dont 49 054 garçons et 36 477 filles.

50. Quelque 1 830 enfants ayant survécu à des enlèvements, à des mutilations et à des violences sexuelles (921 garçons, 909 filles) ont reçu une aide, notamment des services médicaux et psychosociaux et des services de transport. Parmi eux, 535 victimes de violences sexuelles (3 garçons, 532 filles) ont été orientées vers des services de soutien et ont reçu l'aide dont elles avaient besoin.

51. En 2023, dans le cadre du programme conjoint sur les femmes, la paix et la protection, la MANUSOM, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont aidé le Gouvernement fédéral à mettre en place trois centres de services intégrés à Baidoa (État du Sud-Ouest), à Dhuusamarreeb (État de Galmudug) et à Kismayo (État du Djoubaland), pour offrir aux victimes de violences sexuelles, y compris les enfants, des soins médicaux d'urgence, un soutien psychosocial et un hébergement temporaire.

V. Observations et recommandations

52. Je suis consterné par le nombre extrêmement élevé de violations graves qui continuent d'être commises contre les enfants en Somalie, en particulier le nombre stupéfiant attribué aux Chabab, et je condamne fermement ces violations. Cet état de choses est dû au niveau d'insécurité lié aux activités des Chabab, qui ont des effets catastrophiques sur les enfants. Je suis profondément préoccupé par la persistance révoltante des enlèvements massifs d'enfants, y compris les cas où des familles sont contraintes de livrer leurs enfants, à des fins de recrutement, d'utilisation et de violence sexuelle. Je reste également préoccupé par le nombre élevé de violations attribuées aux milices claniques et par les effets néfastes des mines et des engins explosifs sur les enfants. Je demande de nouveau à toutes les parties de faire cesser et de prévenir les violations graves commises contre des enfants, de prendre les mesures qui s'imposent et de s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits humains. Je réaffirme qu'il faut que les parties séparent rapidement les enfants de leurs rangs et permettent la réintégration sociale et économique de ceux-ci.

53. Je demeure préoccupé par l'impunité généralisée pour les violations graves commises contre des enfants. J'engage le Gouvernement fédéral à faire en sorte que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes, conformément au droit et aux normes internationaux en matière de droits humains, et à offrir des recours aux survivants.

54. Je me félicite de la collaboration du Gouvernement fédéral avec l'Organisation des Nations Unies et des mesures prises pour faire avancer l'application des plans d'action de 2012 et de la feuille de route de 2019 visant à renforcer la protection des enfants en temps de conflit armé. La création du Comité interministériel sur les enfants et le conflit armé est une évolution positive qui favorise la collaboration générale des ministères d'exécution visant à faire face à l'incidence du conflit sur les enfants.

55. Il est impératif que les engagements pris dans les plans d'action de 2012, la feuille de route de 2019 et le communiqué conjoint de 2013 sur l'élimination des violences sexuelles en temps de conflit soient effectivement tenus. Je constate de nouveau avec préoccupation que peu a été fait pour faire cesser et prévenir les violences sexuelles commises dans le contexte du conflit contre des enfants, et j'engage instamment le Gouvernement fédéral à adopter des lois conformément aux obligations internationales du pays en matière de droits humains. J'encourage également l'Armée nationale somalienne et la Police somalienne à poursuivre leurs efforts pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants.

56. Je me félicite que le Gouvernement fédéral collabore avec l'Organisation des Nations Unies afin de faire un tri dans les forces de sécurité. Je demande instamment au Gouvernement fédéral de libérer sans tarder les enfants concernés et de les remettre aux acteurs civils de la protection de l'enfance en vue de leur réintégration.

57. Je me félicite que le Gouvernement fédéral ait approuvé les directives sur la vérification de l'âge et la liste de contrôle normalisée et que celles-ci aient été mises en application au niveau des États, et j'engage toutes les parties à continuer d'appliquer les instructions permanentes de 2014 relatives à la prise en charge des enfants séparés des groupes armés et à leur remise aux services de protection de l'enfance. Je demande de nouveau qu'il soit permis aux acteurs de la protection de l'enfance d'être en contact avec les enfants à chaque étape du processus de libération et de réintégration.

58. Je demande au Gouvernement fédéral et aux États membres de la fédération de traiter les enfants avant tout comme des victimes, conformément aux Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés auxquels la Somalie a souscrit, et je me félicite de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les tribunaux militaires visant à séparer les enfants et à les remettre aux services de protection de l'enfance. Je note avec inquiétude qu'un grand nombre d'enfants continuent d'être détenus en raison de leur association présumée avec des groupes armés. Je suis consterné par le fait que la peine de mort a été imposée à des enfants et à des jeunes qui ont été arrêtés quand ils étaient enfants.

59. Je salue ce qu'a fait le Gouvernement fédéral pour renforcer le cadre juridique de la protection des enfants et je l'engage vivement à mener à bonne fin les processus législatifs en cours, notamment le projet de loi sur la justice pour mineurs et le projet de loi sur les droits de l'enfant, en ce qui concerne l'âge de la majorité. Je me félicite que le Conseil des ministres ait approuvé la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et je préconise de nouveau la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

60. Je salue les efforts déployés par les États membres de la fédération pour renforcer les lois et les politiques relatives à la protection de l'enfance, notamment la promulgation d'une loi interdisant les mutilations génitales à Galmudug. Je salue également les progrès réalisés dans l'élaboration d'un projet de loi sur les droits de l'enfant et d'une loi sur les droits des personnes handicapées dans l'État du Sud-Ouest, et d'un projet de loi sur l'interdiction des mutilations génitales féminines, d'un projet de loi sur les droits de l'enfant et d'une politique de protection de l'enfance dans le Djoubaland, et j'encourage d'autres États membres de la fédération à s'efforcer de faire de même. Je demande de nouveau que la loi sur les mineurs soit appliquée dans le Puntland.

61. Je rends hommage au personnel de l'AMISOM/ATMIS pour ses sacrifices et je me félicite de la poursuite de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'AMISOM/ATMIS en matière de protection des enfants. J'encourage l'application de la directive du commandant de la force sur la protection des enfants pendant les opérations militaires. Je me réjouis que le comité consultatif en matière d'indemnisation de l'AMISOM/ATMIS ait approuvé des versements à titre gracieux pour des affaires concernant des enfants. J'encourage la mise à disposition de ressources pour que les paiements soient effectués.

62. J'invite instamment les donateurs, y compris ceux du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, à renforcer et à maintenir leurs investissements financiers et techniques dans la protection de l'enfance en Somalie. Il s'agit notamment de donner la priorité au financement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé, des programmes complets de réintégration des enfants anciennement associés aux forces et aux groupes armés, et des services de soutien axés sur les survivants, adaptés à

l'âge et tenant compte des questions de genre, afin d'assurer la protection et la guérison à long terme des enfants touchés par le conflit.
